

VOUS SOUHAITEZ INSTALLER UNE TERRASSE, UN ÉTALAGE, UNE GLACIÈRE... ?

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire.

Pour maintenir un espace public homogène, attractif, sûr, accessible et partagé par tous, un cadre doit être établi. Un règlement fixe les règles générales administratives et techniques en matière d'occupation du domaine public communal, selon les principes généraux suivants :

- dans le respect des normes relatives au handicap, à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et aux obligations en matière de sécurité et de secours,
- s'inscrivant dans une intégration esthétique de son environnement.



Aussi, toute occupation du domaine public à des fins commerciales nécessite une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public**, qui prend la forme d'un **arrêté** et entraîne le paiement d'une **redevance**.

Que peut-on installer sur le domaine public ?

- Des terrasses, (voir ci-après),
- Des étalages mobiles : fruits et légumes, produits manufacturés, fleurs...,
- Des équipements mobiles : porte-menus, chevalets, glacières, rôtissoires, plantes...

Qui peut bénéficier de ces autorisations ?

- Tous les exploitants d'un fonds de commerce situé en rez-de-chaussée et en bordure d'une voie ouverte à la circulation.
- Pour les terrasses : celles-ci ne sont autorisées que pour les bars, salons de thé, établissements de restauration, boulangeries/pâtisseries proposant déjà une restauration sur place (à l'intérieur de l'établissement).

DÉMARCHE

La demande doit être effectuée auprès du service Développement Économique. Le dossier sert de base pour le calcul des droits de voirie. **Les dossiers déposés doivent être en cohérence avec la Charte des devantures commerciales et de l'occupation du domaine public** (voir fiche A savoir...).

! N'investissez pas à l'avance dans votre mobilier, attendez de recevoir un avis favorable avant tout achat.

DÉLAIS D'INSTRUCTION

Le délai d'instruction est de 2 mois.

CONTACT

SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4 place Gauquelin Despallières

14400 BAYEUX

Tél. : 02 31 51 64 59

Courriel : contact.dev.eco@bayeux-intercom.fr

Retrouvez les tarifs
d'occupation
temporaire du
domaine public sur
www.bayeux.fr